Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260112-DCISION_2026_2B-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Décision n° 2026-02	
Domaine d'intervention : *Nomenclature « Actes »*	1.1 Commande publique – Marchés publics

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation

OBJET : Marché de service avec le bureau d'études en Urbanisme Cittanova pour la modification simplifiée n°1 du PLU de Pluguffan

Le Maire de PLUGUFFAN,

- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant pouvoir au maire, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour prendre toute décision concernant la conclusion des marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée ;
- VU le budget général de la commune ;
- VU la proposition financière proposée par le bureau d'études en Urbanisme Cittanova en date du 10 décembre 2025 ;
- Considérant qu'il s'agit d'un marché public de services passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L2122-1 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

DECIDE

- de conclure, au nom de la commune, avec le bureau d'études en Urbanisme « Cittanova » sis 74 boulevard de la Prairie au Duc 44 200 Nantes, Siret n° 528 298 342 00080, un marché de service pour la modification simplifiée n°1 du PLU de Pluguffan, dont le montant global de la prestation s'élève à 4 900 € HT, soit 5 880 € TTC.

Fait à Pluguffan, le 12 janvier 2026

LE MAIRE

Alain DECOURCHELLE